

Compte-rendu du conseil du lundi 26 Juin 2023

L'an deux mil vingt trois

Le lundi 26 juin

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents : Emmanuelle JARDIN-PAYET - Daniel VINCENT – Céline BLANLOT - Jean-François MORLAY – Jean-Paul FANET – Sylviane LELANDAIS – Aziz BALADI – Sophie LE PIFRE – Jean-Luc GAUFFRE – Pascal GUEGAN - Salah GHERBI – Sébastien PATINET – Martine FOURNIER – Frédérique KALBUSCH – formant la majorité des membres en exercice.

Excusés

Carla DELÉPÉE donne pouvoir à Sébastien PATINET
Christine MIOUX donne pouvoir à Sylviane LELANDAIS
Martine RUFFIN donne pouvoir à Martine FOURNIER
Ludivine BENOIT donne pouvoir à Céline BLANLOT
Jean-Jacques MATHERN donne pouvoir à Jean-Luc GAUFFRE
Yann LÉBOUTEILLER donne pouvoir à Daniel VINCENT
Sébastien PICOT donne pouvoir à Aziz BALADI
Marlène PREVEL

Secrétaire de séance : Emmanuelle JARDIN-PAYET

1°) Approbation du compte-rendu 15 MAI 2023

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

2°) Constitution du jury d'assises 2024

Le conseil municipal procède au tirage au sort des membres du jury d'assises pour l'année 2024 à partir de la liste générale des électeurs. Les personnes concernées sont les suivantes :

Bureau 2 - n°1049 – DELMOTTE Philippe Michel
Bureau 2 - n°1113 – DUPERON Guillaume
Bureau 1 - n°0342 – HELIE Jean-François
Bureau 2 - n°1101 – SENNE Guylène
Bureau 2 - n° 0048 – BAZIN Damien
Bureau 1 - n°0108 – BUSNEL épouse SY Chantal

3°) Convention avec l'école de Musique de Ouistreham à vocation intercommunale – Saison 2023/2024.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil municipal de Ouistreham concernant la participation des communes extérieures à l'école de musique de Ouistreham à vocation intercommunale.

Il soumet au vote du conseil les tarifs pour l'année 2023-2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives au fonctionnement de l'école de musique pour la saison 2023-2024.
- ❖ PREND ACTE des tarifs 2023-2024 (participation des communes conventionnées au titre des élèves de l'école) comme suit

Tableau de nouveaux tarifs de l'école de musique pour l'année 2023/2024 :

Activité	Communes Conventionnées
Formation musicale/Eveil	300,00 €
Formation Musicale + instrument ou chant	1 100,00 €
Instrument seul ou chant seul	850,00 €
Atelier (jazz, musiques actuelles)	170,00 €
Tarif 2 ateliers	220,00 €
Pratique collective (orchestre, chorale, prépa bac)	120,00 €
Pratiques amateurs accompagnées	60,00 €
Location instrument - année 1	100,00 €
Location instrument - année 2	170,00 €
Location instrument - année 3 et plus	190,00 €

4°) Ecoles de musique – Tarifs pour 2023/2024 – aide aux familles.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune dispose de la faculté de faire prendre en charge par les familles tout ou partie de leur contribution financière au titre de leur inscription en section musicale soit au Conservatoire National de Région de Caen la Mer, soit dans une école municipale ou intercommunale de musique subventionnée par le Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de la politique départementale d'aide à l'enseignement et à la pratique de la musique.

Il soumet au vote du conseil une proposition d'aide pour les enfants et jeunes de 0 à 21 ans et ce suivant le quotient familial tel que défini par le rapport : revenu imposable (R) / nombre de parts. Il propose de maintenir à titre exceptionnel les taux d'aide de l'année dernière compte tenu du contexte économique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les aides aux familles suivantes :

Quotient familial	Coefficient d'aide aux familles
QF < 12 928€	0.80
12 928€ < QF < 18 251 €	0.60
18 251 € < QF < 22 816 €	0.50
QF > 22 816 € ou + de 21 ans	0

Ces aides seront attribuées aux familles inscrivant leurs enfants soit au Conservatoire National de Région de Caen la Mer, soit dans une école municipale ou intercommunale de musique subventionnée par le Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de la politique départementale d'aide à l'enseignement et à la pratique de la musique.

5°) Ecole de musique – Convention de mise à disposition d'un professeur de musique à l'école pour l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre la commune d'Hermanville-Sur-Mer et l'école de musique de Ouistreham à vocation intercommunale pour la mise à disposition d'un professeur de musique à l'école élémentaire d'Hermanville-Sur-Mer à raison de 1h30 hebdomadaire pour l'éveil musical des élèves, au titre de l'année 2023/2024 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée.

6°) AGASSUR – remboursement sinistre incendie

Monsieur le Maire présente au conseil le bilan financier des indemnisations obtenues pour le sinistre incendie de la salle polyvalente survenu le 1^{er} octobre 2016

La commune, entre les versements obtenus de l'assureur et les indemnisations versées par la CARPA suite à la décision du tribunal, a obtenu un trop perçu de 352 949,81 euros qu'il convient de reverser à notre assureur AGASSUR qui a fait l'avance des fonds.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à rembourser AGASSUR la somme de 352 949.81 euros.
- dit que les crédits sont prévus au budget à l'article 62878.

7°) Vote d'une subvention à l'association Villa Louis pour le Festival Swing Day

Monsieur le Maire expose la demande de subvention d'un montant de 300 euros à l'association Villa Louis pour le festival swing day à l'occasion du D -DAY pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 300 euros à l'association Villa Louis pour le Festival Swing Day.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au virement de crédits nécessaires.

8°) Conseil départemental du Calvados - Fonds de solidarité logement

Monsieur le Maire explique que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) géré par la Département intervient pour accorder des aides sous forme de prêt ou subvention, à des personnes ou familles en difficultés, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement. Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds. A titre indicatif la participation des communes a pour base soit le nombre d'habitants (0.17€/habitant), soit le nombre de logements sociaux existants dans la commune (2.85€ /logement).

Monsieur le Maire propose de contribuer aux Fonds de Solidarité pour le Logement à raison de 319.20€ correspondant au nombre de logements sociaux sur la commune (2.85€ par 112 logements).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter une contribution financière d'un montant de 319.20€ au fonds social de solidarité pour le Logement. Cette dépense est prévue au budget primitif 2023.

9°) Lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction d'une école de voile

Monsieur le Maire rappelle que le conseil avait lancé une mission de programmation pour la reconstruction d'une école de voile. Il présente au conseil les grandes lignes du projet.

Suite à l'étude de programmation, plusieurs objectifs se dessinent :

1°) des orientations stratégiques retenues :

- Asseoir le positionnement environnement, nature, sport et loisirs du club de voile.
- Identifier une fonction à la place de la 3ème DIB directement liée à celles du Club de Voile
- Travailler la mobilité comme un axe fort du repositionnement du site.

2°) l'inscription du site dans une démarche territoriale avec :

- Une circulation des véhicules maîtrisée
- Un désencombrement de l'espace public
- Une nouvelle offre de stationnement sur le territoire

- Mise en sécurité des piétons avec la création de parcours jusqu'à la mer et la simplification des espaces
- Nouvelle offre de services avec une réversibilité des espaces
- Connexion piétonne avec les habitations et le reste du territoire.
- Trame paysagère simple en adéquation avec le milieu marin et salin
- Désimperméabilisation des sols
- Création d'une connexion entre le paysage du bord de mer et le bocage.
- Implantation du bâti en limite de propriété et respectant les 6 mètres de retrait vis à vis de la RD 514, permettant de créer une porte d'entrée sur la Place de la 3ème DIB
- Implantation sous la forme des modèles de hameaux normands : cour protégée avec des bâtisses autour, protection vis à vis des vents dominants.
- Création d'une promenade piétonne continue
- Création d'un grand parvis

3°) Un aménagement en adéquation avec les usages actuels et une nouvelle offre de service :

- une place support des mobilités (accès cale, riverains, plage, voile, cyclo-pédestre) et un point de parcours nature, sport ou loisirs.
- une place autour d'une nouvelle offre de services : nouvelle école de voile, sanitaire et espace de restauration.

4°) des objectifs de développement durable :

- gestion de l'eau
- la consommation énergétique
- une sensibilité liée à l'environnement de la place

5°) une approche programmatique et financière

- Une école d'environ 500m² utile
- Une enveloppe d'environ 1M5 d'euros hors aménagement de la place et des abords, hors aléas techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer la consultation selon une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la reconstruction d'une école de voile.

10°) Lancement de la consultation pour le marché de fourniture, livraison et pose d'une pumptrack

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du parc, le conseil municipal avait opté pour la création d'une pumptrack. C'est une piste en boucle, constitué de bosses et de virages relevés, et qui être utilisée avec différents équipements sportifs, dont les VTT ou les BMX, les vélos, trottinettes.

Suite à une concertation avec les jeunes et les futurs utilisateurs de ce nouvel équipement, un cahier des charges a été rédigé avec le soutien du cabinet MOSAIC, pour pouvoir lancer une consultation selon une procédure adaptée. Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : début des travaux fin 2023 et mise en service en avril 2024.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer la consultation en procédure adaptée pour le marché de fourniture, livraison et pose d'une pumptrack

11°) Communauté Urbaine Caen la mer – avenant à la convention d'autorisation du droit des sols.

En 2022, ont été menées une étude d'organisation et une enquête auprès des communes adhérentes sur le fonctionnement du service ADS.

Les principales conclusions de ces démarches (déficit de personnel, transmissions des propositions d'avis dans des délais acceptables, accompagnement renforcé souvent souhaité,...) ont conduit à proposer 3 scénarios d'évolution possible :

- **Scénario 1** : On ajuste les missions aux effectifs actuels en n'instruisant plus les déclarations préalables (sauf alerte spécifique du maire) et en ayant un contact limité avec les communes (notamment pas de réunions sur les projets ni les différentes demandes).
- **Scénario 2** : On ajuste les effectifs aux missions inscrites dans les conventions actuelles (instruction de l'ensemble des demandes transmises, contact normal avec les communes, possibilité de quelques réunions pour les projets à enjeux). Cela nécessite le recrutement de 2.5 Equivalents temps plein.
- **Scénario 3** : On rajoute au scénario 2, un renforcement de l'accompagnement des communes (hot line, accompagnement dès l'avant-projet et en cours d'instruction pour les dossiers à enjeux, échanges directs avec les pétitionnaires à la demande des communes (notamment pour pièces manquantes). Cela nécessite le recrutement d'un ETP de plus soit au total 3.5 Equivalents temps plein.

Les tours de table réalisés les 4 et 26 janvier auprès de la trentaine de communes présentes, le Copil Services aux communes réuni le 30 janvier et la conférence des maires tenue le 31 janvier ont indiqué **qu'une majorité se dégageait pour le scénario 2** avec un travail à effectuer avec les communes qui le souhaitent sur les modalités et la répartition entre service ADS et communes, de l'instruction des déclarations préalables. Par ailleurs ce scénario implique un engagement de 4 ans permettant de stabiliser le fonctionnement et les effectifs du service.

La Communauté urbaine va donc renforcer le pôle instruction par la création de 2.5 postes supplémentaires et ajustera les effectifs en fonction du nombre d'adhérents et de dossiers à traiter (comptés en équivalents Permis de Construire).

L'avenant à la convention actuelle proposé permet de mettre en œuvre le scénario 2 mentionné ci-dessus.

L'article 1 précise l'objet de l'avenant.

L'article 2 indique qu'une évaluation régulière de l'évolution du fonctionnement du service sera réalisée (délais de réponse et de transmissions des dossiers et des propositions de décisions, délais de transmission des avis techniques, nombre et type de dossiers instruits, niveau de charge du service,...).

L'article 3 permet aux communes qui le souhaitent d'instruire les déclarations préalables.

L'article 4 rappelle que le rôle important de la commune dans la complétude des éléments des dossiers de demandes et leur intégration dans Cart@ds, de la réception du dossier à l'enregistrement de la décision finale.

L'article 5 précise notamment l'importance d'une transmission rapide de la fiche de pré-avis du maire et de la remise au pétitionnaire de la fiche relative aux taxes et participations éventuelles.

L'article 6 indique que les tâches incombant à la Communauté urbaine s'inscrivent dans un rôle de conseil à la commune et que pour ce faire un agent sera dédié aux relations avec les correspondants et les communes. Par ailleurs, une optimisation des procédures est mise en œuvre par le pôle instruction.

L'article 7 modifie le délai de délivrance de la proposition d'avis avant l'échéance du délai d'instruction en le portant de 5 à 7 jours.

L'article 8 mentionne que la participation annuelle de Caen la mer au titre des frais généraux est complétée par la prise en charge d'un demi-poste d'instructeur au titre de sa compétence en matière de développement économique.

L'article 9 simplifie le renouvellement de la convention et le rendant tacite.

L'article 10 modifie les règles de résiliation en précisant que la présente convention ne pourra pas être résiliée avant le 31 décembre 2027. Pour dénoncer cette convention, et seulement à partir du 1er janvier 2027, un courrier devra être adressé sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois. Néanmoins, la résiliation ne prend effet qu'au 31 décembre de l'année concernée, après règlement des sommes dues à la Communauté urbaine.

L'article 11 indique que le reste de la convention demeure inchangé.

Afin de mettre en œuvre les orientations souhaitées par les communes sur l'évolution du fonctionnement du service ADS, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention ADS figurant en annexe,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

12°) Référent déontologue – adhésion au dispositif du Centre de Gestion

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l'élu local repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
 - ✓ Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
 - ✓ Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Considérant que le centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste établie par le CDG14,

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados et qu'elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail,

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.
- 160€, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Choisit les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du CDG14.
- Précise que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions.
- Précise que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados.
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus de la commune d'Hermanville-Sur-Mer dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados.

- Fixe l'indemnité à 80 €/dossier.
- Précise qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€.
- Précise qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- Précise que les crédits seront ainsi ouverts au budget.
- Précise que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du CDG14.

13°) Désignation d'un nouveau membre au Centre Communal d'Action Sociale

Suite à la démission pour convenance personnelle de Madame Marlène PREVEL de son poste de représentante de la commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale d'Hermanville-Sur-Mer, il convient de désigner un nouveau membre pour siéger au conseil d'administration.

Monsieur Jean-Luc GAUFFRE est élu à l'unanimité.

14°) Informations du maire et des maires-adjoints

- **Démarchage abusif** : recrudescence de tentative d'escroquerie. Un message via « mairie pop'in » va être adressé à la population pour les inciter à la prudence et prévenir la gendarmerie le cas échéant.
- **Territoire engagé** : La commune d'Hermanville sur mer ambitionne de déposer sa candidature, mais compte tenu des délais, la municipalité souhaite se donner du temps pour travailler le dossier et y associer les habitants qui seraient sensibles à cette démarche. Elle propose de créer un groupe de travail sur ce dossier. Emmanuelle JARDIN-PAYET, Sébastien PATINET et Frédérique KALBUSCH se positionnent sur ce groupe de travail ; Il travaillera sur le projet de transition écologique à l'échelle communale. Lors de la fête des associations du 9 septembre, plusieurs expositions retraceront les travaux de « ma commune & moi » et les habitants pourront faire acte de candidature sur différentes thématiques.
- **Ensamblément et algues** : le maire remercie officiellement les services techniques pour leur engagement, leur présence sans faille pour venir à bout des tonnes de sable et algues déposées lors des tempêtes de juin.
- **Arrivée des gens du voyage** : depuis la mi-juin, nous constatons l'arrivée de plusieurs camps sur des terrains privés. M. VINCENT maire adjoint à la vie quotidienne et le Maire, sont en contact quotidien avec les services préfectoraux, les services gestion des ordures des gens du voyage, les représentants des camps et les habitants.
- **Vélos sur la digue** : une expérimentation de ralentisseur sur la digue va être proposée cet été pour inciter les vélos et trottinettes à plus de prudence et limiter leur vitesse. Cela a également pour objectif de sécuriser les croisements entre les cales d'accès et la digue.
- **Cérémonies du 6 juin** : Monsieur le Maire remercie les élus en charge des cérémonies ainsi que les services pour la belle réussite des cérémonies commémoratives. Un groupe de travail se réunira les 18 juillet et 12 septembre à 18h00 pour préparer le 80ème anniversaire du débarquement.
- **Fête de la musique et kermesse** : belle réussite des deux évènements avec une participation significative de la population.
- **Budget participatif cofonder** : Le comité de sélection a retenu les 7 idées suivantes pour le budget 2023 :
 - Récupérateurs d'eau de pluie

- Créer un refuge LPO
- Vélos partagés
- Des arbres et des fruits pour les jardins partagés
- Carrés potagers surélevés
- Récupérer l'eau de pluie pour les cimetières
- Station gonflage/réparation vélos

La thématique du vélo sera travaillée lors de la fête des associations. Il y aura des ateliers de sensibilisation, de marquage de vélo avec le concours de l'association des dérailleurs.

- **Réunion des associations** le jeudi 29 juin pour l'utilisation des salles pour la rentrée 2023/2024.
- **Etude « penser la digue et le front de mer autrement »** : prochain atelier avec l'arbre de pertinence le samedi 9 septembre 2023 de 9h30 à 12h00 au restaurant scolaire.
- **Départ à la retraite** du docteur BIGEON-TOUCHARD, elle sera remplacée par le Docteur Marion WARDGER.
- **Pôle santé** : Normandie aménagement a lancé sa consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle santé.
- **Pistes cyclables** : les travaux des pistes cyclables sont bien avancés. Caen la mer développe des itinéraires pour faire le tour du territoire communautaire, via le chemin de Luc et de la marque pour Hermanville sur mer. La commune va solliciter la CU pour qu'ils étudient une variante via le centre bourg.
- **Correspondance intergénérationnelle** : la mise en place de cette activité entre les seniors volontaires de la commune et les enfants de la garderie a rencontré un véritable succès. Ils ont partagé un goûter le 23 mai dernier avec un échange de présents particulièrement appréciés par les enfants. L'expérience devrait être reconduite en septembre.

15°) Questions diverses

Aucune question diverse

Fin du conseil : 21h40

Prochain conseil : lundi 11 septembre 2023 et 16 octobre 2023.

Le Maire

La secrétaire de séance

Pierre SCHMIT

Emmanuelle JARDIN-PAYET